



ASL Massif des Ocres

Rencontre avec le CRPF

Le 14 janvier 2019

Mairie de ROUSSILLON

**Présentation de l'ASL-MDO aux propriétaires
forestiers de RUSTREL**



ASL Massif des Ocres

Historique de l'ASL-MDO

- **Création en 2011**, avec dépôt des statuts à la Sous-Préfecture d'Apt (statuts consultables sur le site web de l'ASL)
- **Préparation du Plan Simple de Gestion (PSG) en 2012-2013** par le CRPF et les « membres fondateurs »
- **Acceptation du PSG en Mai 2014**, pour une surface de 397ha
- **Premières exploitations en 2015** (3 propriétaires à La Grande Bastide et La Gardi)
- **Deux chantiers « pilotes » en 2016-2017**, Aux Naiades et au Val des Fées (avec la participation d'UNIPER)
- **Chantier important en 2017- 2018**, (11 propriétaires) au quartier CAROMB
- **Demande d'extention du PSG** (avenant) pour 128 Ha, accepté en octobre 2018



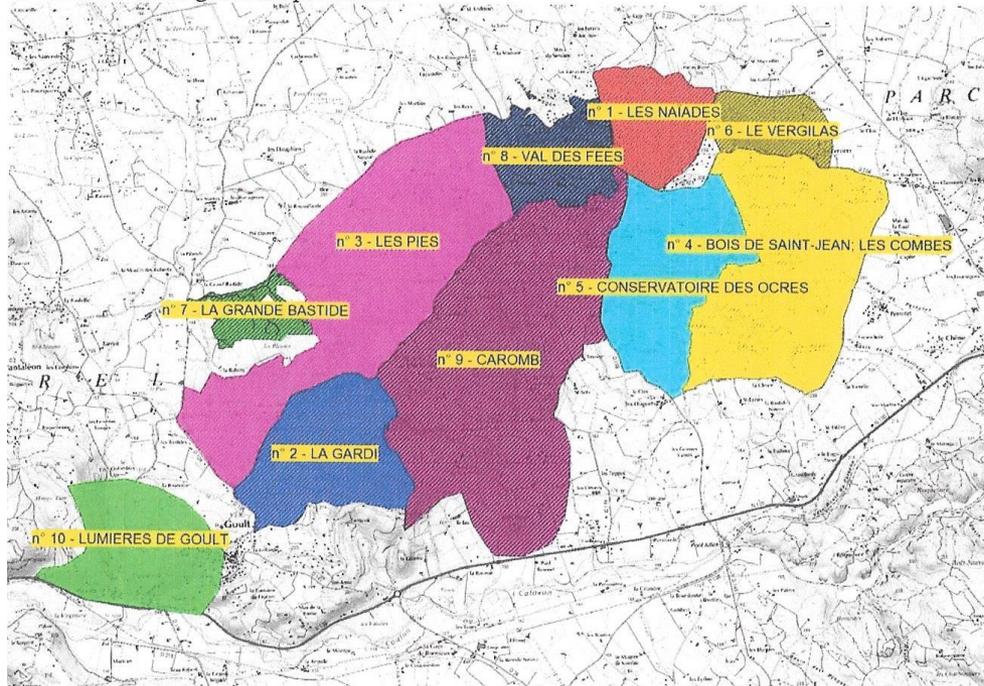
ASL Massif des Ocres

Rencontre avec le CRPF

Le 14 janvier 2019

Rappel des zones du PSG

les orientations de gestion a preconiser.

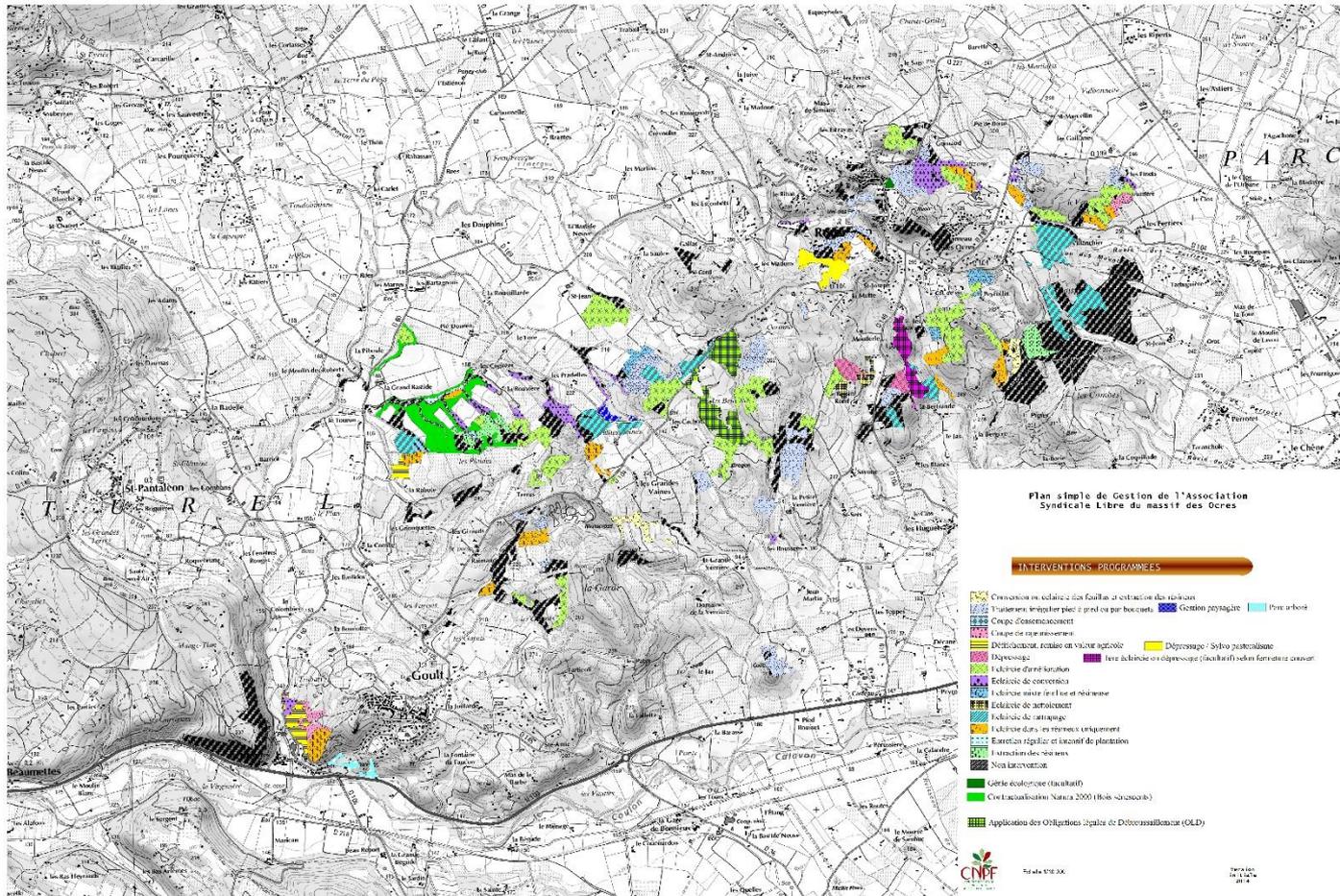


- UP 1: Naïades (2016)
- UP 2: La Gardi (2015)
- UP 3: Les Pies
- UP 4: Bois saint Jean (2019)
- UP 5: Conservatoire Ocres
- UP 6: Le Vergilas (2019)
- UP 7: La Grande Bastide (2015)
- UP 8: Val des Fées
- UP 9: Caromb (2017)
- UP 10: Lumières



ASL Massif des Ocres

Rappel des parcelles du PSG





ASL Massif des Ocres

Rencontre avec le CRPF

Le 14 janvier 2019

Exemple de bilan de chantier de 2016

Unité N°1 du Plan Simple de Gestion

Surface concernée: **12 ha**

Nombre de propriétaires: **5**

Volume de bois estimé: **619m3**

Prix moyen du bois: **5,30€**

Entreprise: **SOFEB (M. Masini)**

Chantier planifié du 15/09/2016 au 31/12/2016

Réalisation du au ; 17/10/2016 au 10/02/2017

Conclusions de l'ASL: Chantier démarré en mauvaise période (mauvaise météo et ressources peu disponibles). Dépassement des délais et qualité générale contestée par les propriétaires



ASL Massif des Ocres

Rencontre avec le CRPF

Le 14 janvier 2019

Chantier JP Bouffard

Unité **N°9** du Plan Simple de Gestion

Surface concernée: **11,5ha**

Volume de bois estimé: **420m3**

Prix moyen du bois: **13,5€**

Entreprise: **Ets Macagno**

Chantier planifié du 15/06/2017 au 31/07/2017

Réalisation: 15/06/2017 au 31/07/2017

Conclusions de l'ASL:

Chantier se déroulant dans de bonnes conditions.

Planning respecté.

Satisfaction des propriétaires



ASL Massif des Ocres

Convention JP Bouffard

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
« MASSIF DES OCRES »

CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ

ENTRE

Le propriétaire ou son représentant signataire de la présente convention :

Nom et prénom : **Jaen-Pierre BOUFFARD**

Domicilié à : **LE BASSIN ROND - POULITRE**

Téléphone : Adresse courriel : **Bouffard.JeanPierre@orange.fr**

Le propriétaire est-il assujéti à la TVA : OUI / NON

Le propriétaire est-il adhérent de l'association syndicale libre *Massif des Ocres* ?

OUI / NON

ET

L'association syndicale libre *Massif des Ocres*, domiciliée en Mairie, place de la Mairie, 84220 Roussillon, non-assujéti à la TVA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La présente convention concerne les opérations

1. préalables à la mise en chantier (délimitation des périmètres et martelage) ;
2. mise en marché des chantiers ;
3. suivi des coupes et travaux et réception des chantiers.

Le parcellaire concerné est le suivant :

Commune	Parcelle	Volume de coupe
Roussillon	AO1, AO3, AO4, AO13, AO14, AO15, AO212, BW23, BW 23, BZ 6, BZ 7, CA 76, CA 78.	408M3

Article 2

La mise en marché interviendra dans un délai maximum de six mois à compter de la dernière signature de la présente convention par les propriétaires concernés par le projet.

Le propriétaire s'engage à ne pas confier le chantier par lui-même à un autre exploitant forestier dans un délai de six mois à compter de la dernière signature de la présente convention par les propriétaires concernés par le projet.



ASL Massif des Ocres

CONCLUSIONS

Une activité intense du Conseil Syndical:

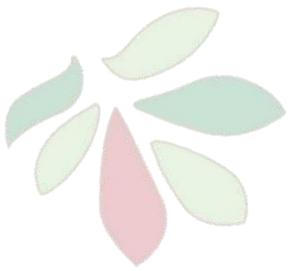
- Réunion tous les deux mois environ
- Assemblée Générale annuelle
- Choix des partenaires (Gestionnaire forestier, Exploitant)
- Relance des propriétaires
- Travail avec les administrations

La satisfaction de réaliser des actions utiles pour notre environnement

Et beaucoup de relations publiques !

14 Janvier 2019

Projet d'Association Syndicale Autorisée (ASA): application au site classé des Ocres du Colorado Provençal



CNPF

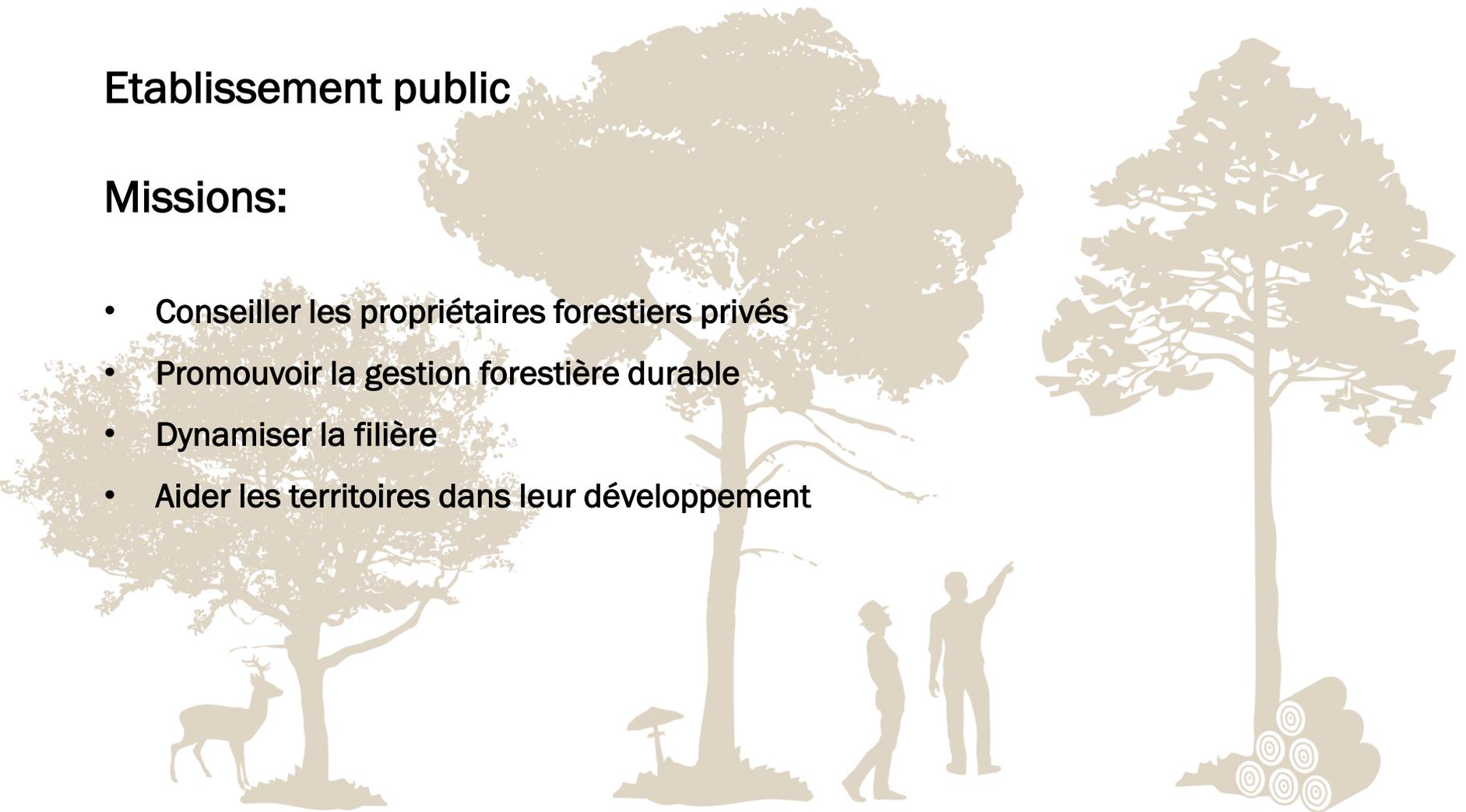
Centre National de la Propriété Forestière

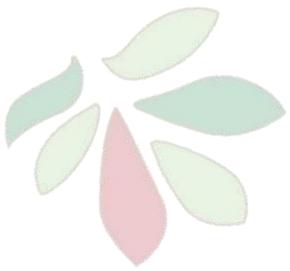


Etablissement public

Missions:

- Conseiller les propriétaires forestiers privés
- Promouvoir la gestion forestière durable
- Dynamiser la filière
- Aider les territoires dans leur développement





Pourquoi ce projet?

Un constat:

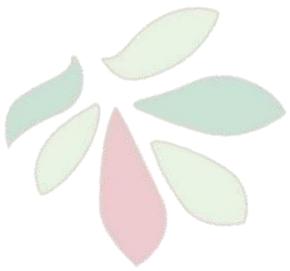
Déficit de gestion sur un massif riche mais complexe

- Topographie
- Multiples zonages (site classé, N2000...)

Une solution pour déverrouiller la situation:

S'ASSOCIER





ASL / ASA

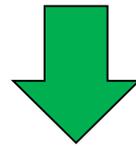
« Massif des Ogres » « Colorado Provençal »

Problématiques similaires:

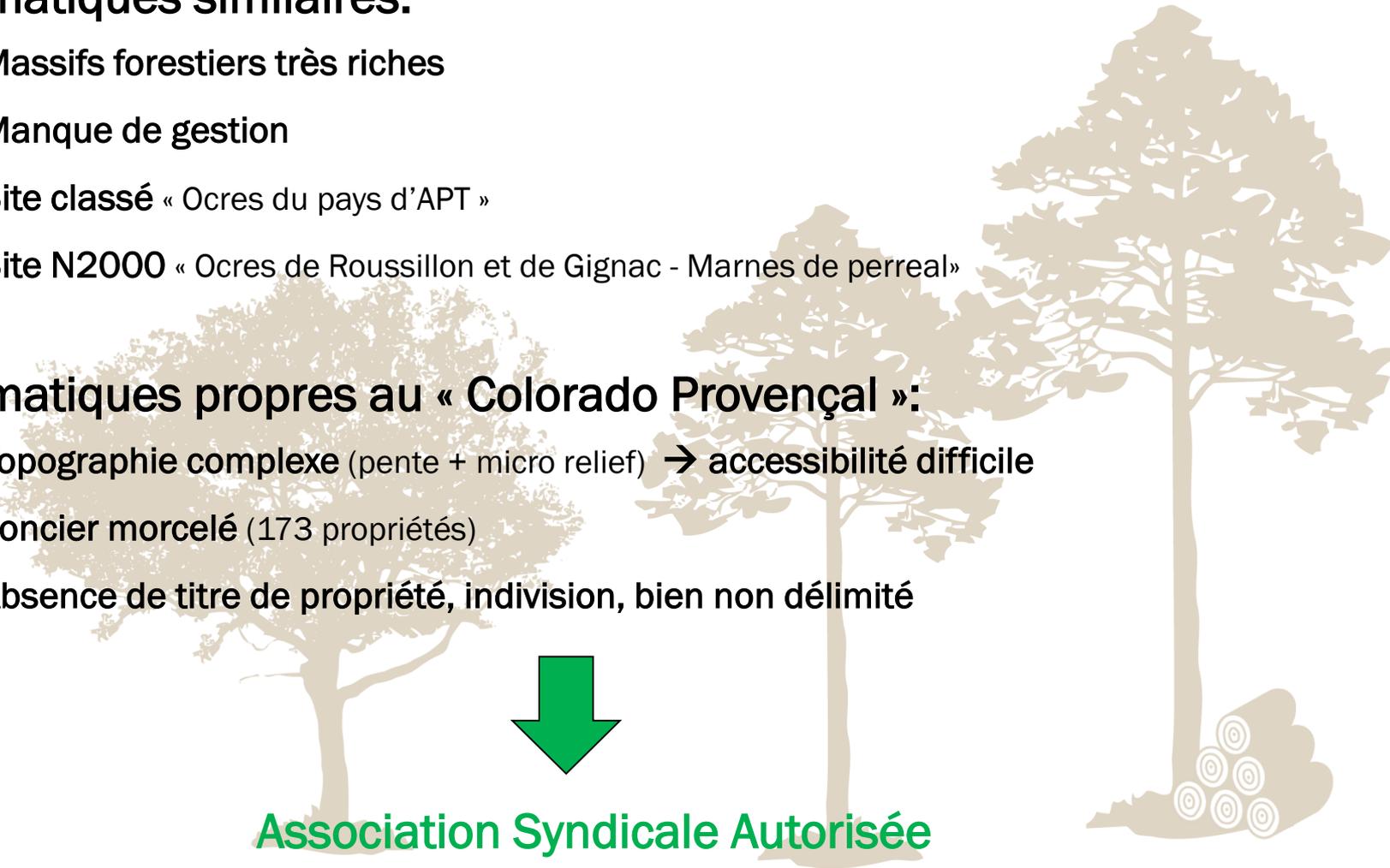
- Massifs forestiers très riches
- Manque de gestion
- Site classé « Ogres du pays d'APT »
- Site N2000 « Ogres de Roussillon et de Gignac - Marnes de perreal »

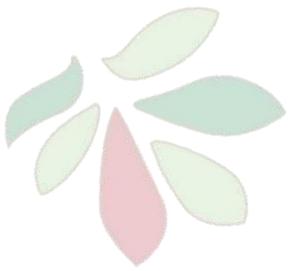
Problématiques propres au « Colorado Provençal »:

- Topographie complexe (pente + micro relief) → **accessibilité difficile**
- Foncier morcelé (173 propriétés)
- Absence de titre de propriété, indivision, bien non délimité



Association Syndicale Autorisée

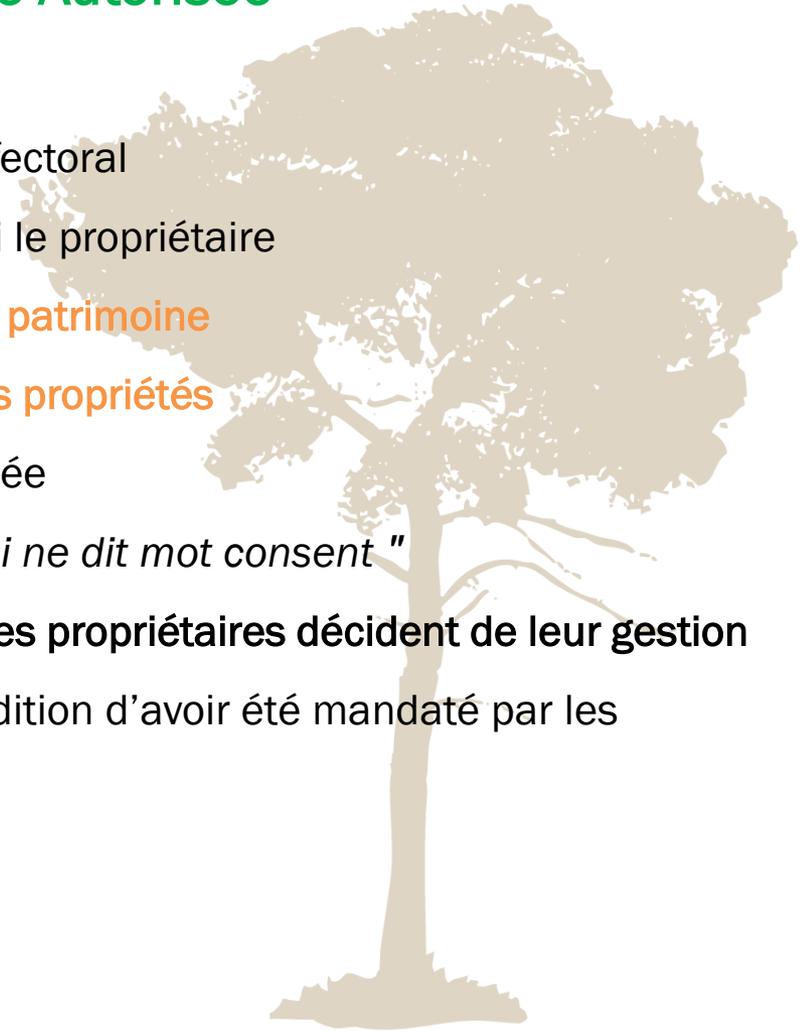


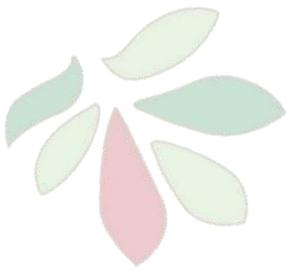


ASL / ASA

Association Syndicale Autorisée

- Assimilé établissement public, créé par arrêté préfectoral
- Visent l'usage de la propriété et non la propriété ni le propriétaire
 - **Le propriétaire n'est pas dépossédé de son patrimoine**
 - **L'objectif est la gestion et la valorisation des propriétés**
- Ne nécessite pas une situation de la propriété réglée
- Une enquête publique basée sur un principe : "*Qui ne dit mot consent*"
- Election d'un conseil syndical de propriétaires → **les propriétaires décident de leur gestion**
- Peut assurer la gestion forestière des forêts à condition d'avoir été mandaté par les propriétaires





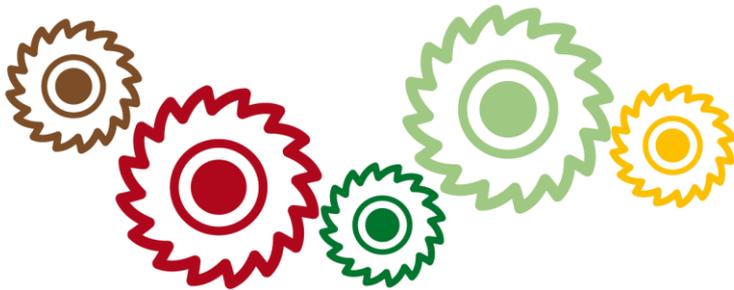
ASL / ASA

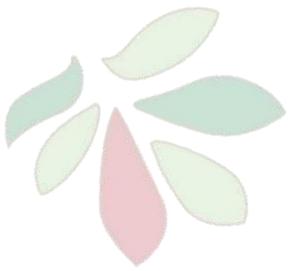
Association Syndicale Autorisée

Création:

« La création de l'association syndicale peut être autorisée par le préfet lorsqu'un avis favorable a été donné :

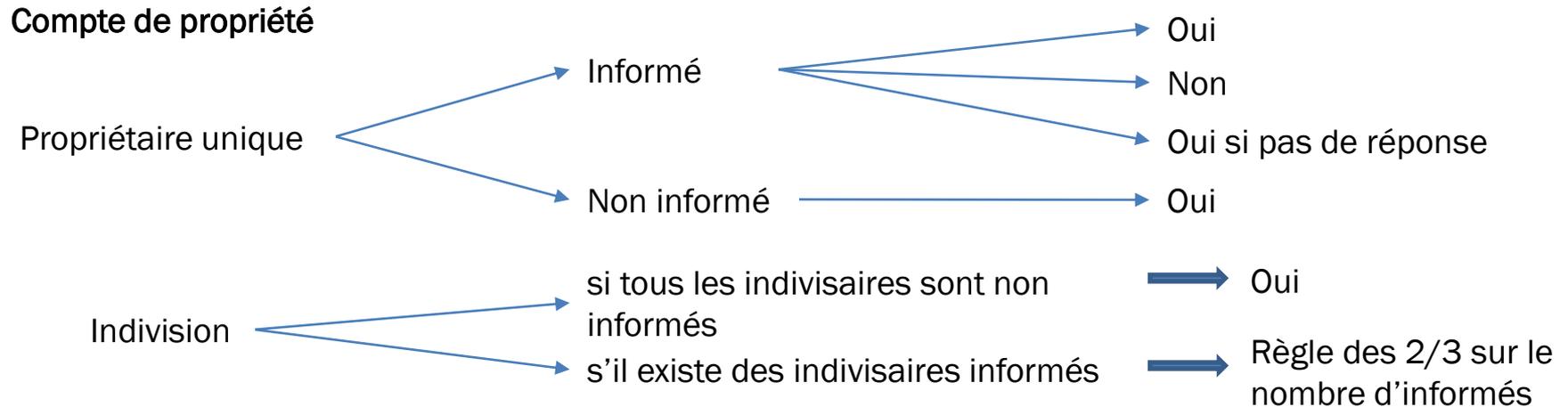
- par la **majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie des propriétés ;**
- ou par les **2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés. »**



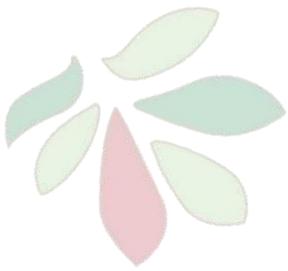


ASL / ASA

Association Syndicale Autorisée



Le BND représentant plusieurs comptes de propriétés, les règles ci-dessus s'appliquent pour chaque compte de propriété



ASL / ASA

Association Syndicale Autorisée

Modalités de financement de l'ASA:

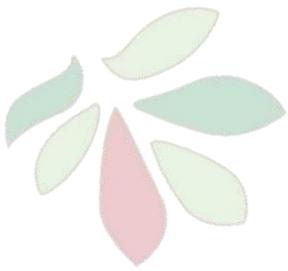
- les redevances dues par ses membres ;
- les dons et legs ;
- les subventions de diverses origines ;
- le revenu de ses biens meubles ou immeubles ;
- les emprunts éventuels

→ redevances établies annuellement

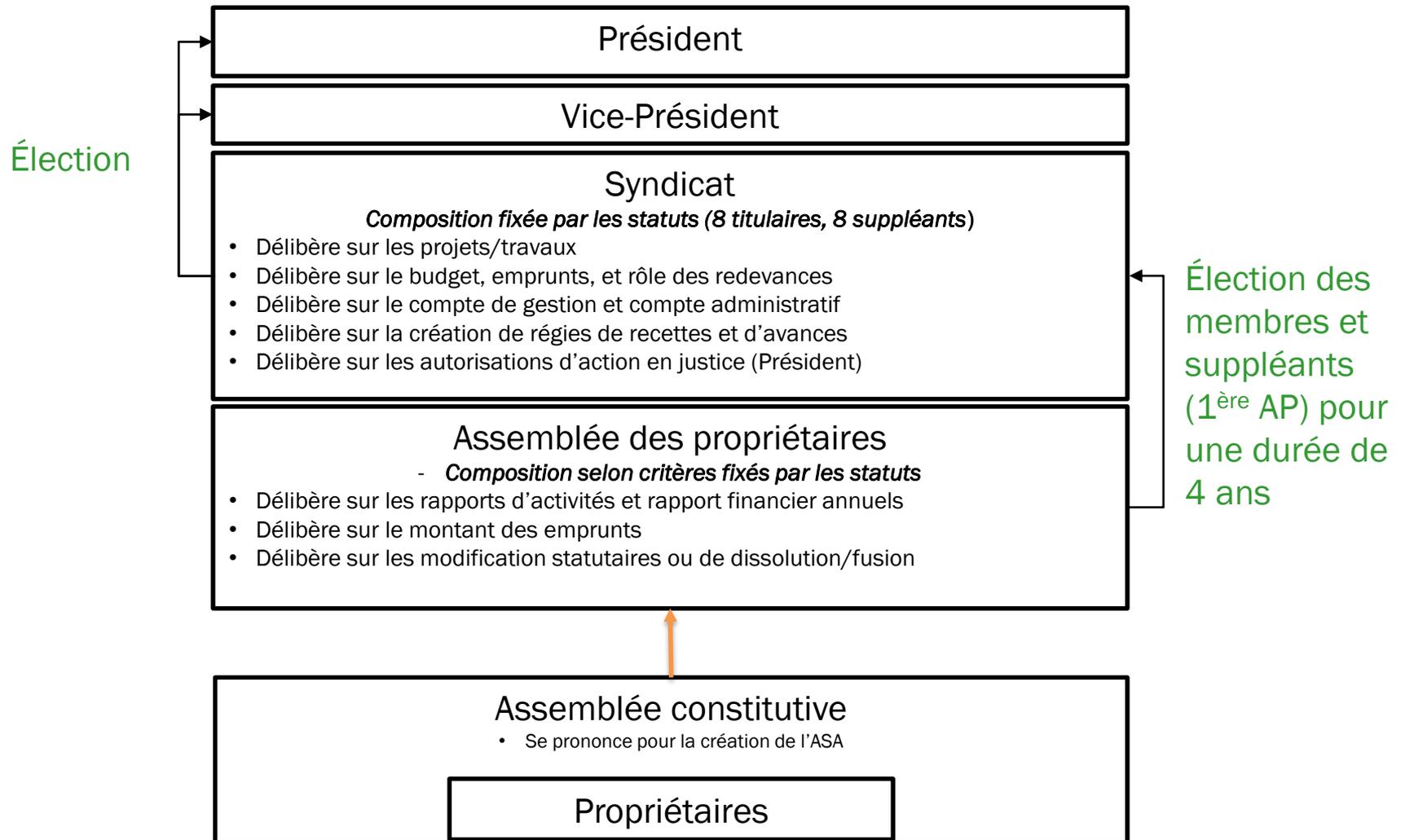
Frais de gestion

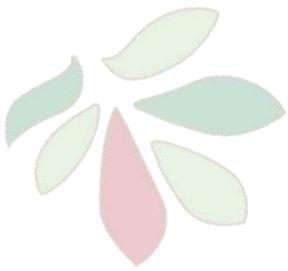
- **Contribution de fonctionnement et de service comptable** (comptabilité publique)
dégressif, de 8 0/00 à 0,5 0/00

Ex: pour une assiette de 24 000 €, les frais annuels s'élèvent à 120€



Gouvernance de l'ASA





Les étapes

Document d'aménagement

Analyse du contexte local.
Proposition d'aménagement tenant compte des enjeux du massifs.
Document disponible sur notre site internet.



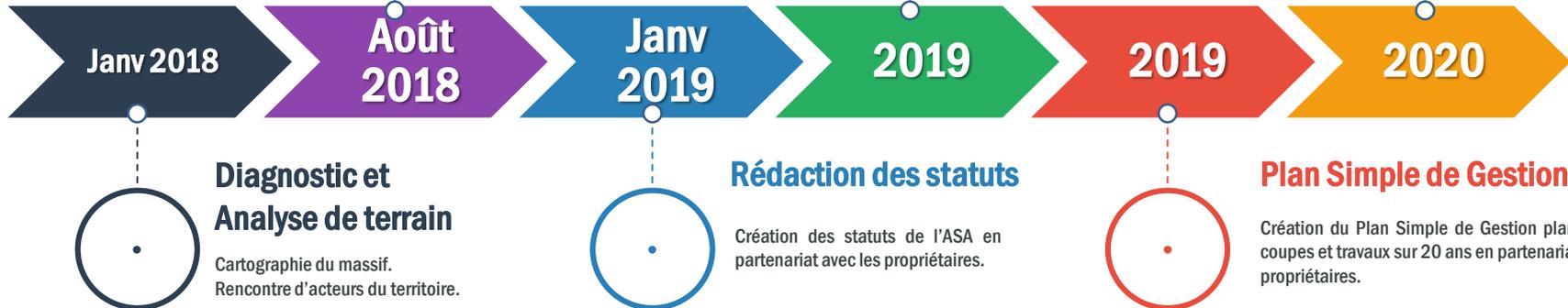
Enquête publique

Vote des propriétaires sur la création de l'association.
Vote basé sur le document d'aménagement.



Début des coupes et travaux

Après validation du PSG, les coupes forestières prévues seront dispensées des démarches administratives.



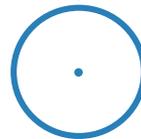
Diagnostic et Analyse de terrain

Cartographie du massif.
Rencontre d'acteurs du territoire.



Rédaction des statuts

Création des statuts de l'ASA en partenariat avec les propriétaires.



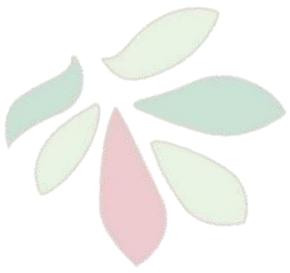
Plan Simple de Gestion

Création du Plan Simple de Gestion planifiant les coupes et travaux sur 20 ans en partenariat avec les propriétaires.



Prochainement:

- Finalisation des statuts de l'ASA
- Continuer à motiver et impliquer des propriétaires
- Préparation de l'enquête publique



Le Plan Simple de Gestion

Document fait par un gestionnaire professionnel en concertation avec les propriétaires.

Planifie la gestion sur 20 ans

Financement possible et envisagé pour la rédaction de ce document (GIEEF)

Validation par l'ASA des propositions de gestion

Agrément au titre du **code forestier** et **Natura 2000** par le CNPFP

Agrément au titre du **site classé** (commission des sites, DREAL)

Merci de votre participation